



UNIVERSITÉ
SUPÉRIEURE
D'ART ET DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

Établissement
Public de
Coopération
Cultures
13288 Marseille Cedex 9

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 71912 - 13288 Marseille Cedex 9

Droits d'inscription et tarifs

Conseil d'Administration
Séance du 10 décembre 2018

Délibération n° BOA/2018/0012/10 TARIFS

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur l'invitation de Madame la Présidente en date du 23 novembre 2018.

VU

- Les articles L 1111-1 à L 1131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret 2012-1270 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Le décret 2015-756 du 19 août 2015 modifié, relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation,
Le décret 2017-455 du 04 août 2017 modifiant le décret 2005-974 du 18 septembre 2005 relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur,
- L'arrêté du 29 juillet 2016 fixant les plafonds de ressources établis aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2016-2017,
L'arrêté du 10 juillet 2018 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019,
- La circulaire 2018-074 du 25 juin 2018 (NOR : FERS1816708C) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des titres au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2018-2019,
- La circulaire 2018-002 du 16 août 2018 (NOR : MJC21023172C) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des titres au mérite et aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour 2018-2019
- La délibération n°19_06_17_01 du 10 juillet 2017, portant sur les droits et produits dérivés,
- La délibération n°19_06_17_12_15 du 15 décembre 2017 portant sur les droits d'inscription et tarifs,
Les articles L2123-1 à L 2125-6 du Code Général de la Fonction des Personnes Publiques.

La Présidente,

EXPOSE

L'établissement, en complémentarité avec les étudiants et à ses côtés, des enseignements universitaires de haut niveau de grande renommée, des installations modernes et des services constamment améliorés et accrus. Ces caractéristiques essentielles justifient une évolution maîtrisée de la participation devant être une priorité du service.

Les modalités de la participation portent sur :

- Les droits d'inscription des étudiants ressortissants des pays extérieurs à l'Union européenne, dont le cursus préparatoire ;
- L'émargement des droits d'inscription aux concours et coûts de candidature ;
- Les cours intensifs de langues étrangères ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La certification des relations interuniversitaires.

1- Formation initiale

1-1 Droits d'inscription à l'université

Type d'étudiants	Boursiers en €	Non boursiers en €
R ressortissants Union Européenne cursus LMD	200	500
R ressortissants hors Union Européenne cursus LMD	(500)2000	1500
Diplômés post BNS&EP	NC	500

1.2 - Concours d'entrée / Droits de dossier / Paiement

La participation aux inscriptions à chaque concours d'entrée ou commission d'admission par est fixé à 45 50 €.

1.3- Frais de copie

Droits de copie imprimés

Format/ Largeur	A0 (en €/u)	A1 (en €/u)	A2 (en €/u)	0,0ml (en €/ml) *
Standard papier classique	2,00	1,50	0,75	3,00
Papier spécial/300 gr/ couché	4,00	2,00	1,00	4,00

Format	A4 (en €/u)	A3 (en €/u)	60 cm x 80 cm (en €/u)
Impression laser couleur	3,2	0,4	2,0

EPSON 1400

Format A	Prix/Unité €
Glissé	3,5
Déplié	2,0

Type	Mat Epson (en €/u)	Baryté (€/ml)
Impression plume 0,01 ml	3	15

8x8

Type de fourniture	Prix unitaire (€/u)
Centre plaqué épaisseur 5 mm	3,5
Centre plaqué épaisseur 8 mm	5,0
Centre plaqué épaisseur 10 mm	5,5
Centre plaqué épaisseur 15 mm	7,0
Centre plaqué épaisseur 30 mm	19,0
Centre plaqué épaisseur épaisseur 7 mm	8,5
Centre plaqué pour les épaisseur 3 mm	10
Centre plaqué 3 plis épaisseur 10 mm	10,0
Tasseaux pour encre 40x10	1,25/ml
Soix mille litres	250,0 €/m3

1-4 Renouvellement carte étudiant
 En cas de destruction, perte ou vol, la carte d'étudiant sera renouvelée au tarif de 10€.

7- Classe préparatoire

1- Droits de candidature

Le montant est fixé à 50€ pour l'ensemble des candidats.

2- Droits d'inscription

Types d'étudiants	Boursiers en €	Non boursiers en €
Ressortissants Union Européenne	200	1100
Ressortissants hors Union Européenne	200 (+400)	2000

3- Formation professionnelle continue

3.1- Cours perfectionnement langages vivants

Modules de Français FLE et langue(s) étrangère(s) (1 personne minimum).

Modules	Personnes boursières en €	Personnes extérieures en €
1 semaine (20h)	200	200
2 semaines (40h)	350	450
5 semaines supplémentaires au delà de 700 heures	100	150

4- Les adhésions aux Ateliers publics

Libellés	Publics	Nb h /semaine	Tarif en € /session (2 sessions/an)
Formule 1	Adultes	6 h (atelier + pratique)	200
		3 h (atelier + pratique)	125
Formule 2	Adultes	2 h de cours sur un thème d'histoire locale	110
Formule 3	Adultes	2 h de module vivant et 1 h de cours	300
Formule 4	Enfants	2 h de cours	65
	Adolescents		95
	Déficients intellectuels		50

Tout participant d'une pièce justificative

Carte d'invalidité : réduction de 50% sur les tarifs d'adhésion.

5- Les stages intensifs et prestations à la carte

Ces prestations sont prises en charge des groupes de 10 personnes minimum.

Nature de l'offre	Inscriptions Individuelles	
	Sans dispositif de prise en charge	Avec dispositif de prise en charge
Stage intensif préorganisé (30 heures)	900	800

Prestations à la carte pour groupes (15 personnes maximum)

	Structure à but non lucratif	Structure à but lucratif
Prix à l'heure (2 heures minimum et facturable en sus par 1/2 h)	250	500
1/2 journée	600	1200
Journée	1000	1800
Semaine (5 jours)	4500	9000

6- Privatization d'espaces

Type de locaux	Prix /jour	Personnel technique (*)	Total
Amphithéâtre	700	300	1000
Loce	1000	(**)300	1300
Salle	200	300	500
Réin	300	300	600
Alabris	200	300	500
Galérie	500	(**)300	800

* en option à forfait

Les tarifs sont applicables à la 1/2 journée

Il pourra être sollicité un abatement de 10 % au-delà d'une semaine consecutive, limité à 20 % maximum pour toute période allant au-delà de 2 semaines consécutives, à l'exclusion des contreparties à personnel technique.

7- Les locations des résidences

Durée de séjour	Villa			Loce	
	Chambres avec SdB et WC			WC et SdB communs	
	Chambre 1 lit 190cm	Chambre 2 lits 90cm mezzanine	Chambre 2 lits 90cm	Chambre 2 lits 90cm	Chambre 1 lit 90cm
Prix/jour	30	40	50	40	30
Prix/semaine	400	280	350	280	210
Prix/mois	1000	1200	1500	1200	900

Le ménage et le ravaud de lingerie et des kits toilette sont obligatoirement réalisés à chaque changement de locataire ou, à défaut, tous les 5 jours (500 pour la villa, et 200 pour la loce).

Le tarif, entretien et réassort linos, est donc le suivant :

Les conditions d'accès sont détaillées dans la règlement intérieur. Les conditions d'exercice ne peuvent être négociées que par le directeur générale pour des raisons pédagogiques.

Nombre de Nuits consécutives (N) et de équivalents d'occupation (E)	Villa			Loge	
	Chambres avec salle et WC			WC et b/d communs	
	1 Chambre 1 lit 140cm	2 lits 90cm moyennement	2 Chambres 2 lits x 90 cm	3 Chambres 2 lits x 90 cm	1 Chambre 1 lit 90cm
1N+1E	150	130	140	110	100
2N+1E	210	170	190	150	130
3N+1E	270	210	230	190	160
4N+1E	330	250	290	230	190
5N+1E	390	290	340	270	220
N en plus/N	30	65	00	60	50
10N+2E	780	520	580	540	440
15N+3E	1170	870	1020	810	660
20N+4E	1550	1160	1360	1000	900
30N+5E	2250	1650	1950	1500	1250

9 - Redevances d'occupation du domaine public

- Pour l'exploitation d'une caténaire

La redevance sera égale à 5% du chiffre d'affaires de l'année avec une base minimale de 5.000 €.

La première exploitation pourra donner lieu à une réduction de la redevance en fonction des aménagements consentis par le bénéficiaire après accord de l'ASPM.

Le montant des avantages consentis au bénéfice de l'établissement et de ses usagers, dans le cadre de la convention, se verra décomposé de la redevance exigible sans excéder le montant de celle-ci.

Un compte de ces avantages sera établi trimestriellement et validé par les deux parties.

- Pour l'exploitation de quinzeheures automobiles

La redevance sera égale à 2700 €/an/m² ; chaque machine étant répertoriée occ. par au moins 1 m².

9- Les taxes

La taxe d'occupation géographique est fixée à : 1,603,10 €/2h.

10- Les exonérations

Par décision d'ordre de service général, ces mises à disposition gratuites d'équipements peuvent être autorisées dans le cadre d'échanges pédagogiques programmés en matière d'été, dans celui de l'exercice ou en faveur de réseaux professionnels auxquels l'ASPM appartient (Marseille expo, Scale(s) du Sud, ANDLA, CAPAC, etc.), ou pour tout autre motif d'intérêt général après consultation de la Présidente ou du Conseil d'Administration. La

mise à disposition d'étudiants d'apparence défavorable économiquement afin de leur permettre de bénéficier en faveur de l'École, dans une limite de 25% du montant de don prévu par la loi du 1er août 2003,

11- Les remboursements

11.1- Boursiers

Tous les étudiants boursiers sont d'ores et déjà exonérés du paiement des credits, à l'exception des frais de matériel et de séjours. Les décisions d'attribution de bourses individuelles préfèrentielles préfèrentielles à près les dates de clôture des inscriptions. Dans le cas d'une impét de nouvelle affectation, l'établissement doit prendre en compte le nouvel affectation et procéder au remboursement de la part perçue au coexistant aux droits d'inscription.

11.2- Étudiants en grande difficulté

D'autres étudiants, en grande difficulté, ont solliciter certains organismes sociaux tels que le Fonds National d'Aide d'Étudiants, avec le concours du CROUS et de l'établissement. Dans ce cas également, l'établissement doit procéder au remboursement intégral des droits de séjours.

En dehors des cas relatifs aux étudiants boursiers ou en grande difficulté, certains remboursements peuvent être opérés au bénéfice des étudiants malades.

11.3- Étudiants en maladie

Les étudiants sont la maladie, attestée par le rapport d'un médecin agréé du Centre Inter-Universitaire de Maladie Préventive des étudiants, excède trois mois consécutifs, pourront bénéficier au remboursement intégral ou partiel des sommes perçues, en fonction de la durée de présence constatée.

11.4- Adhérents

Les adhérents qui auront justifié d'une maladie attestant une absence supérieure ou égale à 1/3 de la durée d'inscription pourront bénéficier d'un remboursement calculé sur la base d'un protocole établi à ces fins acceptés.

Les adhérents pouvant justifier d'un changement de domicile à plus de 50 kilomètres du lieu régulier d'exercice de leur pratique pourront également en bénéficier dans les mêmes conditions.

12- Éditions et produits dérivés

Type	Notoriété locale ou petit format	Notoriété nationale ou moyen format	Forte notoriété ou grand format
Devises d'artiste	70		
Cartes postales	20	40	50
Posters	80	100	120
Affiches imprimées	100	120	150
Séminaires imprimés	400	500	1500
Brochures	100	150	300
Catalogues	250	350	500

Telles sont les valeurs pour lesquelles je propose au Conseil d'Administration d'adopter la proposition.

Le Conseil d'Administration, après un avis délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de valider l'ensemble des certifications déclinées ci-dessous.

Article 2 : d'autoriser la présence et le Directeur Général à émettre des engagements ou des réductions de tarif au de valoirs.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes nuls	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Unanime

Fait à Marseille, le 10 décembre 2010.

Le Président

Aure-Mane d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 10/12/2010.
 Madame la Préfète de la Gironde, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Publiée le :

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection practices and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and analysis, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that the data remains reliable and secure.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that the data management processes remain effective and up-to-date.